

Pontarlier le 27 septembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Médaille de la famille – promotion fête des mères 2017

Conditions d'attribution

La Médaille de la Famille est décernée :

- aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français
- aux mères ou pères de famille veufs ou divorcés qui élèvent ou ont élevé **seuls** leurs enfants ainsi que les personnes **seules** ayant recueilli ou adopté des enfants
- aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs
- aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.

Sont considérés comme enfants de la famille non seulement les enfants légitimes ou légitimés mais encore les enfants recueillis au foyer, c'est-à-dire ceux qui sont à la charge permanente et effective de la famille depuis une durée suffisamment longue (les enfants morts-nés et ceux décédés avant l'âge de 3 ans ne peuvent être retenus au nombre des enfants ouvrant droit à la médaille).

Par ailleurs, afin que les qualités éducatives des parents soient nettement démontrées, **seule la candidature des personnes dont l'ainé des enfants aura atteint l'âge de 16 ans est acceptée.**

La Médaille de la Famille est **une distinction honorifique et son attribution n'est pas automatique.** Elle est destinée à récompenser les mères ou pères de famille nombreuse qui, par leurs soins attentifs et leur dévouement, ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Si vous souhaitez faire acte de candidature, il vous appartient de prendre rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (6 rue des Capucins – tél.03.81.46.51.36) avant le 30 novembre 2017.

Contact Presse :

Centre Communal d'Action Sociale

Françoise BOURLIAUD – Directrice

Tél. 03.81.46.94.48

Courriel : f.bourliaud@ville-pontarlier.com